

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 33

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Delaporte, M. Califer, M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 17

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« représentant de l'État dans le département »,

les mots :

« maire, sur le fondement d'un accord entre les organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées, ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, supprimer les mots :

« des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées ».

III. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« représentant de l'État dans le département »,

le mot :

« maire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à ce que la procédure de dérogation au travail le dimanche prévue pour les JOP 2024 soit à la discrétion du maire, sur le fondement d'un accord entre les organisations professionnelles d'employeurs et les syndicats concernés.

Cet amendement s'inspire de l'article 11 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi « 3DS »).

Cet article prévoit qu'un EPCI peut - sur le périmètre d'un SCOT et sur le fondement d'un accord entre employeurs et syndicats - déroger aux règles du travail le dimanche.

Il nous semble pertinent de reprendre cette logique de démocratie sociale pour les dérogations à prévoir pour les JOP 2024.

Tel est l'objet du présent amendement.